

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2021 - RAAE n° 92 du 1^{er} octobre 2021
publié le 1^{er} octobre 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

- Arrêté n° 2021-0027 du 30 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours 1
- Arrêté n° 2021-0028 du 30 septembre 2021 portant renouvellement d'agrément au comité départemental du Val-d'Oise et la fédération française d'études et de sports sous-marins (CoDep95 de la FFESM) pour assurer les formations aux premiers secours 3
- Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) - Liste mise à jour le 1^{er} octobre 2021 5

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté du 29 septembre 2021 portant habilitation n° 21-95-0139 dans le domaine funéraire de la société TRANSPORTS FUNERAIRES BASILIO sise 16 Rue Victor Supervielle à Bezons (95870) 7
- Arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de l'habilitation n° 19-95-0108 dans le domaine funéraire de la société ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE sise 6 Rue Berthier à Bouffémont (95570) 9
- Arrêté n° 27/21-UER/P du 1^{er} octobre 2021 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 et dans certaines bretelles dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) 10

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

- Arrêté n° 2021-77 du 1^{er} octobre 2021 complémentaire à l'arrêté n° 2021-55 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 13
- Arrêté n° 2021-78 du 1^{er} octobre 2021 complémentaire à l'arrêté n° 2021-52 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

- Arrêté n° 21-16560 du 29 septembre 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013-11466 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) dans le département du Val-d'Oise 17
- Arrêté n° 21-16555 du 30 septembre 2021 relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés par l'épisode de gel du 04 au 14 avril 2021 sur les cultures sinistrées du département du Val-d'Oise 18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-075 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges 20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-66 du 27 septembre 2021 de subdélégation de signature 24

SNCF GARES & CONNEXIONS

Décision IF0109-02 du 29 septembre 2021 de déclassement du domaine public 26



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles**

**ARRÊTÉ N° 2021-0027
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI
DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté 2021-0024 du 8 septembre 2021 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé le 9 septembre 2021 par l'Association Départementale de Protection Civile du Val-d'Oise (ADPC 95) et le comité départemental des secouristes français Croix Blanche du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°21-005 du 25 février 2021 modifiant l'arrêté n°20-044 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;

VU le procès-verbal en date du 9 septembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. Les candidats admis à l'issue à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

ADPC 95

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| • ANTCHANDIET N'KOMAH Louis | Diplôme PAE FPS-95-2021/11 |
| • BONET-- SALVET Hugo | Diplôme PAE FPS-95-2021/12 |
| • PARSY Line | Diplôme PAE FPS-95-2021/13 |
| • RANTET Philippe | Diplôme PAE FPS-95-2021/14 |
| • ROUYER Clémence | Diplôme PAE FPS-95-2021/15 |

COMITE DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DU VAL-D'OISE

- | | |
|-------------------|----------------------------|
| • BOURSIER David | Diplôme PAE FPS-95-2021/16 |
| • CHIGOT Benoît | Diplôme PAE FPS-95-2021/17 |
| • CUSTOS Teddy | Diplôme PAE FPS-95-2021/18 |
| • ERARD Lucas | Diplôme PAE FPS-95-2021/19 |
| • HARLAUT Damien | Diplôme PAE FPS-95-2021/20 |
| • HARLAUT Quentin | Diplôme PAE FPS-95-2021/21 |
| • PENAULT Laurent | Diplôme PAE FPS-95-2021/22 |

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié aux responsables de l'ADPC 95) et du comité départemental des secouristes français Croix Blanche du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 SEP. 2021**

Le préfet,

~~Pour le Préfet,~~
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

AP SIDPC 95 n°2021-0027

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-0028
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS
(CoDep95 de la FFESSM) POUR ASSURER LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 2019-0016 du 10 avril 2019 portant renouvellement d'agrément du CoDeps 95 de la FFESSM pour assurer des formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°21-005 du 25 février 2021 modifiant l'arrêté 20-044 du 17 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Brugnot, directeur de cabinet ;
- VU** la décision d'agrément n° PSC 1- 0109 P 13 relative aux référentiels internes de formation et certification à l'unité d'enseignement PSC 1, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la FFESSM, le 1^{er} septembre 2020 ;
- VU** l'affiliation du CoDeps 95 de la FFESSM à la FFESSM, attestée par lettre du 27 septembre 2021 ;
- VU** la demande d'agrément du CoDeps 95 de la FFESSM reçue le 15 septembre 2021 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 L'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé au CoDeps 95 de la FFSSM pour délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- PSC 1

Article 2 Le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de ce jour.

Article 3 Le CoDeps 95 de la FFESSM s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du CoDeps 95 de la FFESSM, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 5 Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au responsable du CoDeps 95 de la FFESSM.

Fait à Cergy, le **30 SEP. 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours :

À compter de 2 mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Mise à jour le 01/10/2021

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant
la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)***

Organismes	Commune du lieu d'activité	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d'agrément en cours	Date d'expiration de l'agrément
2 M TRAINING	ROISSY EN FRANCE	95700	305 rue de la belle étoile	95-0046	30/08/2021	30/08/26
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvier	95-0034	19/02/21	19/02/26
AFEC	CERGY PONTOISE CEDEX	95891	1 avenue des Beguines	95-0041	09/08/18	09/08/23
AFPA	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	19/02/21	19/02/26
AIPF	GOUSSAINVILLE	95190	15 rue Gustave Eiffel	95-0044	07/05/21	07/05/26
CAM'S CORP	BEAUMONT SUR OISE	95260	36 rue Albert 1 ^{er}	95-0040	27/03/18	27/03/23
CEFIAC FORMATION	SARCELLES	95200	31, avenue du 8 Mai 1945	95-0018	24/09/19	24/09/24
CO.FOR.SA	MONTMAGNY	95360	26 rue des Sablons	95-0043	04/07/20	04/07/25

ENVERGURE	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-0047	19/03/18 modifié le 01/10/21	19/03/23
GROUPE VICRA	CERGY	95100	12 rue des Chauffours	95-0045	01/06/21	01/06/26
Institut de Formation de Conseil et d'Audit (I.F.C.A)	SARCELLES	95200	18 avenue du 8 mai 1945	95-0030	08/01/18 complété le 22/03/19	08/01/23
INGESEC Formations	ARGENTEUIL	95100	3 rue Ambroise Croizat	95-0037	21/10/16	21/10/21
LUXANT INSTITUT (Agrément 62)	ROISSY EN FRANCE	95700	383 rue de la Belle Etoile	62-0008	20/04/17 Modifié le 23/01/20	01/05/22
SOCIETE CHUBB	CERGY PONTOISE CEDEX	95862	Bâtiment MAGELLAN	95-0035	25/01/21	25/01/26
OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	EAUBONNE	95600	21 et 27 rue Robert Schuman	95-0038 (95-0030 jusqu'au 18/08/2017)	18/08/17	18/08/22
REVOLYS	CERGY	95000	25-27 rue Francis COMBES	95-0042	14/11/18 modifié le 24/09/19	14/11/23
SECURIFRANCE EXPANSION SERIS ACADEMY (Agrément 44)	ROISSY EN FRANCE	95700	69 rue de la Belle Etoile	21-01	08/02/21	08/02/26
TATA FORMATION	SARCELLES	95200	30 avenue du 8 mai 1945	95-0036	07/10/16	07/10/21

* conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur



**Arrêté portant habilitation n° 21-95-0139 dans le domaine funéraire
de la société TRANSPORTS FUNERAIRES BASILIO
sise 16 rue Victor Supervielle à Bezons (95870)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Alcino PINTO MADALENA BASILIO, président de la SAS «TRANSPORTS FUNERAIRES BASILIO », dont le siège social se situe 16 rue Victor Supervielle à Bezons (95870), qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour la création de son établissement principal ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de la SAS « TRANSPORTS FUNERAIRES BASILIO » susvisé, exploité par Monsieur Alcino PINTO MADALENA BASILIO, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro de l'habilitation est 21-95-0139.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 29 septembre 2021, soit jusqu'au 29 septembre 2026. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 29 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Maurice BARATE



**Arrêté portant modification de l'habilitation n° 19-95-0108 dans le domaine funéraire
de la société ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE sise 6 rue Berthier à BOUFFEMONT (95570)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Mickaël LEBRETON, président de la SAS « ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE », dont le siège social se situe 6 rue Berthier à BOUFFEMONT (95570), qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite à son changement d'adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant habilitation n° 19-95-0108 ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 11 décembre 2020 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de la SAS « ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE » susvisé, exploité par Monsieur Mockaël LEBRETON, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 18 novembre 2019 restent inchangés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 30 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Maurice BARATE

ARRETE N° 27/21-UER/P

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE
184 ET DANS CERTAINES BRETelles DANS LE SENS INTERIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis favorable de la présidente du conseil départemental en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant que les travaux de réparation d'ouvrage d'art et d'entretien nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de la route nationale N184 sera fermée à la circulation entre le PR 14+000 et le PR 19+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) quatre nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur la N104 puis sortir au diffuseur n° 90 (Monsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville,

.../....

- au second giratoire prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville,
- au troisième giratoire prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville,
- au quatrième giratoire prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville,
- au cinquième giratoire prendre la deuxième sortie en direction de l'A16, puis prendre l'A16 en direction de Beauvais.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens intérieur seront fermées à la circulation au cours de la même période qu'à l'article 1.

Bretelle d'accès depuis la D1 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- reprendre la N184 en direction de Cergy, sortir au diffuseur RD44 afin de reprendre la N184 en direction de Beauvais,
- poursuivre sur la N104 puis sortir au diffuseur n° 90 (Monsoult), au giratoire prendre la première sortie en direction d'Attainville,
- au second giratoire prendre la deuxième sortie en direction d'Attainville,
- au troisième giratoire prendre la troisième sortie en direction des vergers d'Attainville,
- au quatrième giratoire prendre la dernière sortie en direction des vergers d'Attainville,
- au cinquième giratoire prendre la deuxième sortie en direction de l'A16, puis prendre l'A16 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis la D9 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- poursuivre sur la D 9, jusqu'au giratoire avec la D78, prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville,
- au second giratoire prendre la dernière sortie en direction de l'A16, puis prendre l'A16 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis la D64 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- prendre la N184 en direction de Cergy-Pontoise, sortir vers la D9 (Baillet en France), poursuivre sur la D 9 jusqu'au giratoire avec la D78, prendre la deuxième sortie en direction des vergers d'Attainville,
- au second giratoire prendre la dernière sortie en direction de l'A16, puis prendre l'A16 en direction de Beauvais.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

.../....

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise 1er octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau

Stéphanie FERRON



**Arrêté n° 2021-77 complémentaire à l'arrêté n° 2021-055
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets, commissaires de la République, pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail des promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet de chaque année ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-025 du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 21-013 du 26 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-014 du 14 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 20-049 du 09 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon **ARGENT** est décernée à :

- **Madame BALLATORE Sylvie**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Monsieur BIETTE Stéphane**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur BOUKRIT Yahya**
demeurant à BEZONS
- **Madame CABON Marie-France**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

- Monsieur **GASCHET Antoine**
demeurant à MONTMAGNY
- Madame **PARROSSEL Hélène**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- Madame **PHETXOMAHOU Yu vanh**
demeurant à BEAUCHAMP
- Monsieur **ROBALO Jorge Manuel**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- Monsieur **ROUX Stéphane Daniel**
demeurant à SURVILLIERS
- Madame **SIMONNET Emmanuelle**
demeurant à BOUFFEMONT
- Madame **VERGNAUD-DUMONT Audrey Sylvie**
demeurant à TAVERNY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon **VERMEIL** est décernée à :

- Madame **BALLATORE Sylvie**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
 - Madame **CHAPEL Régine Marie-Pierre Louise**
demeurant à ERAGNY
 - Madame **COQUERET Monique Charlotte Nathalie**
demeurant à MENUUCOURT
 - Madame **HELIAS Christine Isabelle Odile**
demeurant à SANNOIS
 - Madame **JAMAIS Elisabeth**
demeurant à TAVERNY
 - Madame **LOLLIA Nadia Juliette**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
 - Monsieur **MARQUET Gérard François Raymond**
demeurant à MERIEL
 - Madame **NADEAU Eugénie Brigitte**
demeurant à CERGY
-
- Madame **PARROSSEL Hélène**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
 - Madame **PIERRON Corinne Isabelle**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
 - Madame **SOURD Sylvie**
demeurant à ARGENTEUIL

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon **OR** est décernée à :

- **Monsieur AUBLE Claude Gabriel Jacques**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Madame BALLATORE Sylvie**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame CHMELEVSKY Catherine**
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur PAGER Bruno**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame PARROSSEL Hélène**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame PETIOT Maryse**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES

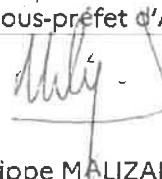
Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon **GRAND OR** est décernée à :

- **Monsieur LADAGUE François**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Monsieur NOURRISSON Didier**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame ROSSIGNOL Patricia**
demeurant à LOUVRES
- **Madame SOUSSANA Ruth Julie**
demeurant à EAUBONNE

Article 5 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le **01 OCT. 2021**

Pour le sous-préfet de Sarcelles absent,
Le sous-préfet d'Argenteuil,



Philippe MALIZARD



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2021-78 complémentaire à l'arrêté n° 2021-52
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de sous-préfet de Sarcelles ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, commissaires de la République, à décerner les médailles d'honneur agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-025 du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté n° 21-013 du 26 mai 2021 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG, sous-préfet de Sarcelles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-014 du 14 avril 2021 modifiant l'arrêté n° 20-049 du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet d'Argenteuil ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- Madame COLLINET Chantal Yvonne Edmonde
demeurant à ARGENTEUIL

Article 2 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le

01 OCT. 2021

Pour le sous-préfet de Sarcelles absent,
le sous-préfet d'Argenteuil,


Philippe MALIZARD



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 21-16555
relatif à la mission d'enquête sur les dommages occasionnés
par l'épisode de gel du 04 au 14 avril 2021
sur les cultures sinistrées du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime relatif à la gestion des risques en agriculture ;

Vu les articles D.361-1 à 42 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est constitué une mission d'enquête composée de :

- Monsieur Bruno VARNIERE, représentant le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,
- Madame Elisabeth RAK-LECLER représentant le service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de la DDT;
- Madame Candice LAROCHE, représentant la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France ;
- Monsieur Philippe PATAULT, exploitant apicole non sinistré, 21 Le Poltain, 78790 SEPTEUIL
- Monsieur Jérémy THOMAS, exploitant apicole non sinistré, 718 rte des Mousseaux, 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

Article 2 : La mission d'enquête est chargée de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts provoqués par l'épisode de gel du 04 au 14 avril 2021 sur les productions apicoles du département du Val-d'Oise. Elle se réunira sur le terrain le 7 octobre 2021.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy-Pontoise, le 30 SEP. 2021

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

**Arrêté n° 21-16560
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013 - 11466 rendant
obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium
arvense*) dans le département du Val d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, et notamment les articles L.201-1 à L.201-13 ; L.250-1 à L.250-9, L.251-1 à L.251-11, L.251-20 à L.251-21 et D.615-15-II ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du livre II du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000, modifié par l'arrêté du 16 avril 2020, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2016, relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 - 11466 du 17 juillet 2013 rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs (*Cirsium arvense*) dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que la publication de l'arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime a modifié l'arrêté du 31 juillet 2000 ;

Considérant que cette modification a eu pour conséquence le retrait du chardon des champs (*Cirsium arvense*) de l'annexe B dudit arrêté ;

Considérant que le chardon des champs (*Cirsium arvense*) n'est dès lors plus considéré comme un organisme nuisible aux végétaux au sens de l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs (*Cirsium arvense*) sur le territoire du département du Val d'Oise ne sont donc plus applicables ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2013 - 11466 du 17 juillet 2013 rendant obligatoire la lutte contre les chardons des champs (*Cirsium arvense*) dans le département du Val-d'Oise est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes du département du Val d'Oise, les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les communes, inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy-Pontoise, le **29 SEP. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service protection et inclusion**

ARRETE n° DDETS-95-A-2021-075 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi organique n° 2019-221 du 23 mars 2019 relative au renforcement de l'organisation des juridictions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS 95-A-2020-018 en date du 10 avril 2020, fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-032 en date du 4 août 2021 portant classement et sélection des candidatures dans le cadre de l'appel à candidatures visant l'agrément de 13 nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre:

- de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,

- de la mesure d'accompagnement judiciaire,

est ainsi établie pour le département du Val-d'Oise.

1/4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association tutélaire des inadaptés du Val-d'Oise (ATIVO)

Adresse du siège social : Immeuble Ordinal
12, rue des Chauffours CS 80016
95095 CERGY PONTOISE CEDEX

- Association APAJH 95

Adresse du siège social : 5, rue Pasteur
CS 50079
95151 TAVERNY CEDEX

- Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95)

Adresse du siège social : 28 rue de l'Aven
BP 88499 95891
CERGY-PONTOISE CEDEX

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame Aline AMERYCKX 95 270 SAINT MARTIN DU TERTRE
- Madame Fatma BAKHROURI BP 80064 95191 GOUSSAINVILLE CEDEX
- Madame Isabelle BIENNE BP 50047 92703 COLOMBES CEDEX
- Madame Nadège BONNEL 95 290 L'ISLE ADAM
- Madame Dalila CHARIF 92 230 GENNEVILLIERS
- Monsieur Laurent COSTA BP 80134 95601 EAUBONNE CEDEX
- Madame Séverine DAUCHELLE 60540 BORNEL
- Madame Anne-Karin DURANTE 95 360 MONTMAGNY
- Madame Imane EL AMMOUNI BP 50020 95157 TAVERNY CEDEX
- Monsieur Francis GARNIER 4 rue des Mimosas 81100 CASTRES
- Madame Cécile GENCEL 60 110 MERU
- Monsieur Patrick GERARD BP 8 78250 MEULAN en YVELINES
- Monsieur Jean-Yves GIL BP 30022 95390 SAINT PRIX
- Madame Catherine GOURION Bat C 23 Avenue de Longueil 78600 MAISONS LAFFITTE
- Madame Michelle GROUGI BP 23 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Josette GUERIN BP 50006 95321 SAINT LEU LA FORET CEDEX
- Madame Catherine HOLOGAN BP 18 95390 SAINT PRIX
- Madame Sylvie JAMES-JARRETHIE BP 120 92394 VILLENEUVE LA GARENNE
- Monsieur Roger LAFFITTE BP 96 95210 SAINT GRATIEN
- Madame Françoise LEBRAS BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX
- Monsieur Jean François LELANDAIS BP 30065 95321 ERMONT CEDEX
- Madame Nathalie Le TEUFF 60570 LABOISSIERE
- Madame Marie-Thérèse LOLO BP 80005 95871 BEZONS CEDEX
- Madame Anne-Estelle LOMBARD BP 50006 95321 SAINT LEU LA FORET CEDEX
- Madame Virginie MARTLE 95 270 LUZARCHES
- Madame Hélène MINETTE 78 000 VERSAILLES
- Madame Sophie-Céline MONTIER-CROULARD CS 70052 95420 MAGNY EN VEXIN
- Madame Chloé NEVEU 78 150 LE CHESNAY
- Madame Armelle NICOLAS-PORRET 95 470 SURVILLIERS
- Madame Catherine PAUMELLE BP 90041 95332 DOMONT CEDEX
- Madame Evelyne PEREDA BP 80066 95540 MERY SUR OISE

- Madame Lucie PLEIBER BP 20 95270 ASNIERES SUR OISE
- Madame Joëlle ROBIN BP 40053 78602 MAISONS LAFFITTE CEDEX
- Madame Maria-Francisca SANCHEZ BP 90033 95601 EAUBONNE CEDEX
- Monsieur Sébastien SERRA 95 620 PARMAN
- Madame Nadine VIEIRA BP 80025 95131 FRANCONVILLE CEDEX

- Personnes physiques préposées d'établissement :

- Madame Adeline VIGOT, préposée du groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, 28 rue du Docteur ROUX 95602 EAUBONNE CEDEX et du centre hospitalier Victor Dupouy 69 rue du lieutenant-colonel Prud'hon 95150 ARGENTEUIL
- Madame Nathalie CLAIREFOND, préposée du centre hospitalier 25 rue P. de Theilley 95500 GONESSE
- Madame Yane FARRUGIA préposée du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE
- Monsieur Bernard SERRA préposé du centre hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France 95300 PONTOISE et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin 38, rue Carnot BP 50039 95420 MAGNY EN VEXIN et du groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise 25, rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Val-d'Oise :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association la sauvegarde du Val-d'Oise -SEAG
 Adresse du siège social : 20 rue Lecharpentier
 95300 PONTOISE

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DDCS 95-A-2020-018 en date du 10 avril 2020 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires ou de délégués aux prestations familiales par les juges est abrogé.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République,
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de PONTOISE,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de PONTOISE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à

compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **01 OCT. 2021**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



ARRETE n° 2021- 66

Subdélégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 17 juin 2019, donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdéléguée :

- sans limitation, à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des opérations de production de la directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques ;
- sans limitation, à M. Laurent PATTE, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 120 000 € annuel pour une opération de valeur locative à M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

Article 2 : Cet arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2021.

La subdélégation de signature prévue par l'arrêté n°2021-33 du 30 août 2021 est abrogée à cette même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 27 septembre 2021

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,


Sophie MAHIEUX

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **IF0109-02**

SNCF Gares & Connexions

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF Gares & Connexions à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Gares & Connexions en date du 29 janvier 2020 portant nomination de Madame Marlène DOLVECK en qualité de Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions au Directeur des Gares d'Île-de-France de SNCF Gares & Connexions du 30 mars 2020

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du **25 juin 2019**

Vu l'avis du Conseil d'Iles de France Mobilités en date du **22 juillet 2019**

Vu l'autorisation de la Préfecture en date du **26 août 2021**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Gares & Connexions

DECIDE :

ARTICLE 1

Option 1 : Terrains :

Le terrain nu sis à Presles tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous liseré rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
PRESLES	Le Parc de Nantouillet	AC	420	172
			TOTAL	172

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du **Val d'Oise** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise

Fait à Saint Denis,
Le 29/09/21



Stefan BÜRKLE